

3 - Renouvellement des conventions avec les Syndicats Mixtes : Micropolis (SYMM), Lumière (SML), Syndicat Intercommunal de Besançon-Thise-Chalezeule (BTC) et le Syndicat Intercommunal de Grandfontaine (SIAG)

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur :

1. Conventions de secrétariat

Le service Relations Intercommunales de la Ville assure essentiellement en qualité de membre la gestion administrative et financière pour le Syndicat Mixte de Micropolis, le Syndicat Mixte Lumière, le Syndicat Intercommunal de Besançon-Thise-Chalezeule et le Syndicat Intercommunal de Grandfontaine.

Cette assistance est facturée par la Ville selon des modalités fixées par des «conventions de secrétariat».

Les conditions financières de ces conventions ont été réactualisées en 2010. En s'appuyant sur les données de la comptabilité analytique, il a alors été proposé, et accepté par les Syndicats, de leur facturer le coût complet de leur gestion (frais de personnel, prestations, charges et frais généraux...), dans un objectif de neutralité pour la Ville.

De plus, il a été également convenu que la partie «charges directes», qui correspond à la masse salariale, serait réévaluée chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de base de la fonction publique. La partie «charges indirectes» est forfaitaire.

Enfin, concernant la convention avec le SYMM, la rémunération pour le recours régulier aux services techniques de la Ville (mission d'assistance à ouvrage, aide à la constitution technique des marchés, analyse des offres, suivi de chantiers, avis d'experts...) avait été fixée à un montant forfaitaire annuel de 3 000 €.

Les montants ainsi calculés en 2010 s'établissent respectivement à 34 000 € (SYMM), 31 000 € (SML) et 20 000 € (BTC et SIAG).

Le montant total facturé au titre de 2011 s'élève donc à 105 000 € au titre de ces conventions.

Les conventions en cause arrivent à échéance au 31 décembre 2012. Considérant qu'il n'y a pas eu d'évolution majeure depuis 2010, il est proposé de reconduire ces conventions dans les mêmes conditions financières et juridiques pour une durée de 3 ans.

2 - Conventions d'assistance technique - Syndicat Mixte Lumière

Le Département TIC de la Ville de Besançon/CAGB assure depuis la création du Réseau LUMIERE une large mission d'assistance technique pour la mise en œuvre de cette infrastructure. Deux conventions ont été signées à ce titre :

- Une convention d'assistance technique, dans les conditions financières de rémunération suivantes :

- taux fixe de 3 % du montant HT des travaux
- forfait annuel de 20 000 €.

Il a été convenu que ce forfait annuel serait actualisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de base de la fonction publique.

- Une convention de maîtrise d'œuvre

Cette mission est assurée depuis l'origine du SML par le Département TIC de la Ville de Besançon/CAGB. Elle est établie dans les conditions financières de rémunération suivantes :

- 5 % du montant HT des travaux réalisés par le Syndicat.

Ces deux conventions arrivent à échéance au 31 décembre 2012. Considérant qu'il n'y a pas eu d'évolution majeure depuis les précédentes conventions, il est proposé de reconduire ces conventions dans les mêmes conditions financières et juridiques pour une durée de 3 ans.

Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions de renouvellement de conventions dans les conditions ci-dessus pour une durée de 3 ans,

- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions à venir.

«Mme Monique ROPERS : Je voulais vous dire que le rapport me convient tout à fait. Simplement je voudrais vous suggérer quelque chose. Une personne est référente à l'Office du Tourisme pour apporter des congrès, pour aller les chercher. Il faudrait qu'elle travaille un peu plus en accord avec Micropolis parce qu'elle n'est pas souvent avec le groupe de Micropolis. Si vous pouviez veiller un petit peu à cela je pense que ça apporterait un plus ...

M. LE MAIRE : Vous êtes sur quel rapport Madame ?

Mme Monique ROPERS : Je suis sur le rapport n° 5.

M. LE MAIRE : Mais nous n'en sommes qu'au 3 Madame. Donc vous m'entendez bien mais pas suffisamment encore !

Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 1 et 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 19 novembre 2012.